

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 juin 2022

Date de Convocation

13 juin 2022

Date d'Affichage

13 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le **21 juin** à 19 Heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL,
Colette MAVIER Marie RODRIGUES, Didier ROGER,
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

Absents :

Luc BATAILLE

Olivier ISSALY

Formant la majorité des membres en exercice.

Sylvain BERTHON a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise en place du dispositif PAYFIP

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service « TiPi » (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Article 3 : la dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal géré selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Choisel à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents**,

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Choisel
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) 2022-2025

Le contrat enfance se terminant en 2022 et n'étant pas renouvelé,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose des aides financières sous la forme d'une convention territoriale globale de service aux familles pour aider les communes dans différentes actions notamment l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

APPROUVE la signature d'une convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette convention

DIT que cette convention est signée pour une durée de 4 ans.

Allocation énergie

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'offrir aux habitants une allocation pour consommation d'énergie :

- aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu
- aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801 € calculée selon la délibération 2020/12/13.

CONSIDERANT que le montant de l'aide financière avait été fixé pour l'hiver 2021/2022 à 500 €.

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents**,

DONNE SON ACCORD pour appliquer une allocation énergie aux personnes, répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération 2020/12/13.

PROPOSE une aide pour l'allocation énergie de 600 €.

DIT que la somme sera prévue au Budget, imputation 6713.

Cette délibération restera valable jusqu'à une nouvelle délibération.

Prise en charge des abonnements téléphoniques

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'allouer aux habitants des allocations téléphoniques :

- aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu
- aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801 € calculée selon la délibération 2020/12/13.

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, au sujet de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des frais d'abonnement et de communications téléphoniques jusqu'à un plafond de 25 € par mois répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération 2020/12/13.

DIT que la somme est prévue au Budget, imputation 6713.

Cette délibération restera valable jusqu'à une nouvelle délibération.

Cartes jeunes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou de son remboursement aux parents ou responsables.

Il est proposé de reconduire cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Décide de reconduire cette disposition,

Rappelle les conditions d'obtention de ces cartes :

Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

Montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 €, pour une activité culturelle et une activité sportive.

Indique que les crédits sont inscrits au budget article 6574.

Précise que l'attribution des subventions aux organismes ou remboursement aux parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes et du tarif appliqué. Ils devront nous parvenir avant le **1er décembre de l'année en cours** dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

Dit que cette délibération reste valide pour les années à venir jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifié par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile-de-France.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, Ile-de-France mobilités est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux ».

Considérant que Ile-de-France mobilités a fixé pour la rentrée 2022/2023, le coût par élève à 308,50 € et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de subventionner Ile-de-France mobilités à hauteur de 195 € par élève, il reste donc à la charge des familles 113,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve que les familles aient inscrit leurs enfants avant fin octobre 2022 sur les circuits spéciaux (inscription en ligne) sauf pour celles arrivant en cours d'année scolaire qui devront s'inscrire dans les 2 mois suivant leur arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Décide de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles élémentaires de Chevreuse.

Indique que les crédits sont inscrits au budget 2022 article 6247.

Repas annuel inter-hameaux

Vu l'avis du bureau municipal du 16 juin 2022, ouvert à tous les Conseillers, pour la participation financière demandée lors du repas inter-hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Approuve la participation financière demandée de 15 euros pour les Choiseliens, 20 euros pour les extérieurs et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans calculée par rapport au coût du repas.

Cette délibération reste valide pour les années à venir jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Transfert de la maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse - PNR-HVC – pour la prévention des inondations

Vu la délibération 2021/12/10 du 10 décembre 2021 concernant la prévention des inondations par les eaux de ruissellements,

Vu le projet d'hydraulique douce conçu en concertation et comportant les éléments suivants : haie sur talus, creusement de mare tampon, reprofilage d'un fossé agricole avec ajout de redents,

La commune ayant validé ce projet,

Concernant les parties du projet en terrain privé, la commune effectue des démarches d'achat de terrain et de convention de prêt à usage,

La commune souhaite déléguer au PNR la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, travaux faisant l'objet d'une demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie - AESN - à hauteur de 80 % et d'une prise en charge des 20 % restants par le PNR-HVC dans le cadre de sa politique de lutte contre les ruissellements.

A cet effet, la commune s'engage à signer une convention de délégation des travaux au PNR-HVC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

APPROUVE la signature d'une convention de délégation des travaux au PNR pour la maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Autorisation d'acquérir une bande de terrain de la parcelle ZC 130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/12/10 du 10 décembre 2021 concernant la prévention des inondations par les eaux de ruissellements,

Vu la délibération 2022/06/10 du 21 juin 2022 transférant la maîtrise d'ouvrage au PNR pour la prévention des inondations,

Vu la proposition de Monsieur Louis BIGNON exprimée dans le courrier du 5 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Cécile DISPAU ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'achat d'une bande de terrain de la parcelle ZC 130 avec Monsieur Louis BIGNON propriétaire de la parcelle au prix de 5000 € pour une superficie estimée à 640 m² (voir plan annexé).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Evolution des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

VU la délibération n°2022/05/03 du 24 mai 2022 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts de la CCHVC avec notamment la modification de l'article 2 mettant en conformité avec les textes en vigueur la composition du Conseil Communautaire et l'article 7 complétant les compétences facultatives en matières sportives, culturelles et liaisons douces.

DIT que les statuts sont joints à la présente délibération.

Demande de subventions pour la restauration de l'église

La maîtrise d'œuvre nous ayant envoyé le coût d'estimation pour les travaux de restauration de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pour les travaux de la restauration de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la 4^{ème} édition du budget participatif écologique et solidaire de la région Ile-de-France.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.


Le Maire
Alain SEIGNEUR




Le secrétaire de séance
Sylvain BERTHON